



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 661-25

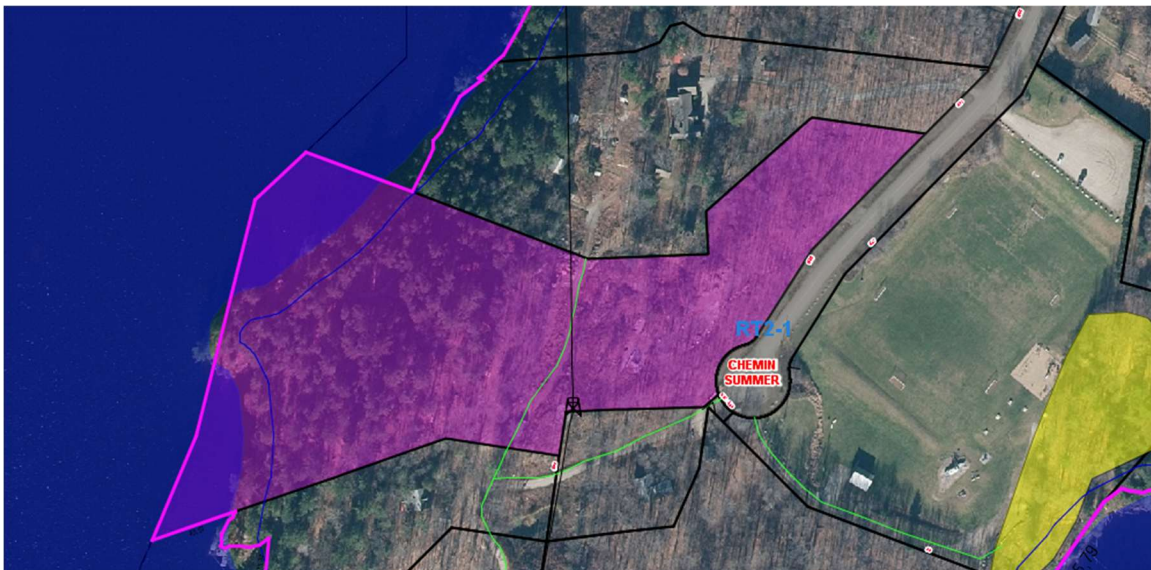
AVIS est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 7 juillet 2026 à 19 h à la salle du conseil municipal dans le centre communautaire multifonctionnel situé au 6, impasse des Étoiles à Cantley, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

La demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 661-25 vise à :

- Permettre une réduction de la marge latérale à 8 mètres pour 3 bâtiments principaux et 1 bâtiment accessoire, malgré les dispositions de l'article 17.2.3 du Règlement de zonage no 661-25, lesquelles exigent une marge de recul minimale de 9 mètres;
- Permettre une distance de 8,13 mètres, et de 8,66 mètres entre trois bâtiments principaux à l'intérieur d'un projet intégré de villégiature, malgré les dispositions de l'article 18.4.2 du Règlement de zonage no 661-25, lesquelles prescrivent une distance minimale de 10 mètres.

Identification du site concerné : Lot 6 610 028 du Cadastre du Québec
48, chemin Summer

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation mineure en écrivant à municipalite@cantley.ca avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 7 juillet 2026 ou lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez téléphoner au 819 827-3434 ou consultez le site Web www.cantley.ca.



Donné à Cantley, ce 17^e jour de juin 2026.


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Parent, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public à l'endroit désigné par le conseil, j'ai publié dans le site Internet de la Municipalité à l'adresse <https://cantley.ca/categorie-nouvelles/avis-public/>, sur le babillard municipal et sur la propriété visée par la demande de dérogation mineure.

Donné à Cantley, ce 17^e jour de juin 2026.


Stéphane Parent
Directeur général et greffier-trésorier